

## AIDE A LA CREATION D'EMPLOI SPORTIF

### Quelle finalité ?

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'embauche de personnels **qualifiés** disposant de compétences techniques, pédagogiques et organisationnelles leur permettant de conduire une mission d'animation ou de développement de la pratique sportive au profit des publics qui en sont éloignés.

### Qui peut candidater ?

- Les clubs et associations sportives agréées par l'État et affiliés à une fédération sportive.
- Les comités départementaux des fédérations sportives
- Les groupements d'employeurs légalement constitués intervenant au bénéfice des associations sportives agréées
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

### Quelles conditions d'éligibilité ?

Selon les directives 2021 de l'ANS, l'association doit recruter et employer une personne dont la fiche de poste indique comme mission prioritaires:

- le développement de la pratique dans une logique de **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive**,
- l'inclusion de **personne en situation de handicap** dans des associations sportives agréées,
- la promotion du **sport santé** et du **sport en entreprise**,
- l'accompagnement des politiques d'**accueil des scolaires**,

### Pour quel projet ?

- Une création de poste de type CDI uniquement.
- Des postes d'éducateur sportif ou d'agent de développement dont les missions s'intègrent dans les missions prioritaires du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des Sports.
- Une rémunération du salarié sur la base de du salaire minimum de la CCNS (convention collective nationale du sport)

### Pour quelle aide financière ?

- Aide comprise entre 10 000€ et 36 000€ répartis sur deux ou trois ans pour un CDI à temps plein **selon le profil de l'association et du salarié**.
- Un plan de pérennisation du poste doit être proposé, l'employeur doit être en mesure de pendre en charge, au terme du subventionnement, la totalité du cout de l'emploi.

### Comment faire une demande ?

**Etape 1** : prendre contact avec le référent emploi ANS des Bouches-du-Rhône pour un accompagnement technique et pédagogique de votre demande. Etude de l'opportunité et du potentiel de pérennisation du poste créé.

**Etape 2** : remplir le dossier support de demande de subvention emploi ANS 2021.

**Etape 3** : transmettre ce dossier **complet** par voie électronique au secrétariat ANS emploi de la SDJES 13

**Etape 4** : déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le dossier support **complet** et **les pièces spécifiques à l'emploi** <http://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> suite à l'instruction de votre demande.

### Quel calendrier ?

**Demande à adresser à la SDJES 13 avant le 5 juin 2021 par courriel**  
**Date butoir de dépôt de demande sur le « compte asso » le 13 juin 2021**

### Pour plus de renseignements, contactez :

Référent emploi ANS SDJES13: [arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr](mailto:arnaud.serradell@ac-aix-marseille.fr) ou Tel : 06 37 35 78 63  
Secrétariat emploi ANS SDJES13: [palma.toth@ac-aix-marseille.fr](mailto:palma.toth@ac-aix-marseille.fr) ou Tel : 04 86 94 70 03